

Séance du 30 avril 2026

Date de la convocation : 24/04/2026

Date d'affichage convocation : 24/04/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-04-59

**Election d'un représentant au
Comité de pilotage du Contrat
territorial régional et politique
Bourg-centre Occitanie (CTO) porté
par le PETR Vidourle Camargue**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à quatorze heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - M. BONATO Cédric - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. DUMONT Christophe - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine.

Absents ayant donné pouvoir : M. EHRET Yves pour Mme ANDRÉ SCANAVINO Chantal - M. LAPISARDI Christian pour M. PÉLISSIER Laurent - Mme MOURRUT Pascale pour Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - M. PAPY David pour Mme PIMIENTO Corinne - Mme VANDERBISTE Carine pour Mme MARCHAND Cristel.

Secrétaire de séance : M. BROUSSES Philippe.

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu la délibération n° CP/2022-12/12.12 de la Commission Permanente du 16/12/2022 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du PETR Vidourle Camargue pour la période 2022-2028
- Vu le Contrat Territorial Occitanie du PETR Vidourle Camargue pour la période 2022-2028 signé le 14/09/2023 entre le PETR, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, les Communautés de communes du Pays de Sommières, de Petite Camargue, Rhône Vistre Vidourle, Terre de Camargue, le Conseil départemental du Gard et la Région Occitanie,
- Vu la délibération n° CP/2022-12/07.09 de la Commission Permanente du 16/12/2022 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant la convention d'association pour la mise en œuvre des approches territoriales intégrées sur la priorité 5 du Programme Régional FEDER-FSE+ Occitanie 2021-2027 avec le PETR Vidourle Camargue,
- Vu la convention d'association pour la mise en œuvre des approches territoriales intégrées sur la priorité 5 du Programme Régional FEDER-FSE+ Occitanie 2021-2027 signé le 15/06/2023 entre le PETR et la Région Occitanie,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « participation à la démarche de PETR »,
- Vu la délibération n°2017-12-142 du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 relative à la « transformation du Syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue et adoption des statuts »,

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) Vidourle Camargue 2022-2028, élaboré à la suite de la délibération du Conseil Régional du 16 décembre 2021, s'inscrit dans les orientations des nouvelles politiques territoriales.

Aligné avec les objectifs du Pacte Vert Occitanie 2040, il cherche à contractualiser avec les structures locales disposant d'un projet de territoire. Le CTO répond aux défis climatiques, économiques et sociaux à travers sept objectifs stratégiques, tels que l'adaptation au changement climatique, la transition énergétique, la préservation des ressources naturelles et l'amélioration du bien-être des habitants.

Porté par le PETR Vidourle Camargue (chef de file), en collaboration avec la Région Occitanie, les 5 EPCI membres et le Département du Gard, le CTO a été adopté en décembre 2022 et signé officiellement le 14 septembre 2023 à Aimargues.

Les signataires du CTO (PETR, 5 EPCI membres, Département du Gard et Région Occitanie) composent le comité de pilotage, chargé d'identifier et de sélectionner les projets en fonction de leur maturité et de leur conformité avec le Pacte Vert, puis de les présenter aux partenaires cofinanceurs dans chaque Programme Opérationnel annuel. Le CTO repose également sur une gouvernance participative, incluant un Comité Participatif Citoyen (via le Conseil de Développement du PETR) et la Conférence des Maires. Ce contrat s'inscrit dans une feuille de route partagée entre le Projet de Territoire du PETR Vidourle Camargue, les orientations départementales du Gard et les politiques régionales.

Le territoire du PETR Vidourle Camargue a été également lauréat de l'ATI FEDER 2021-2027, avec un conventionnement signé avec la Région Occitanie en juin 2023. En tant que chef de file, le PETR pilote la mise en œuvre de cette mesure destinée à soutenir des projets structurants, dans une logique de rééquilibrage territorial entre espaces urbains et ruraux.

Dans le cadre de la priorité 5 du programme FEDER/FSE+ 2021-2027, l'Autorité de gestion a défini les opérations éligibles et les modalités de mise en œuvre. La pré-sélection des projets est assurée par le comité de pilotage CTO, chaque opération devant être conforme à la stratégie territoriale.

Par principe, le président de l'EPCI siège au comité de pilotage. À la suite du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il est proposé de désigner, en cas d'absence de la présidence de l'EPCI, son ou ses représentants.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner M. Joachim RAMS comme représentant du Président pour le suivi du Contrat territorial régional et politique Bourg-centre Occitanie (CTO) porté par le PETR Vidourle Camargue ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Le Secrétaire de séance,
Philippe BROUSSES**



Signature of Philippe BROUSSES, Secretary of the meeting, over a blue circular stamp of the Communauté des Communes Territoriales Camargues.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 04 mai 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**



Signature of Thierry FÉLINE, President, over a blue circular stamp of the Communauté des Communes Territoriales Camargues.

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.